



**LETTRÉ D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI AU "PROJET D'APPUI A LA STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE LA STATISTIQUE" DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL ANNUEL – PTA 2015 (FINANCEMENT BAD)**

**Le Directeur Pays du PNUD**

**A**

Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS)

1. Je me réfère aux consultations entre le Gouvernement de la République de Guinée, ci-dessous appelé "le Gouvernement" et les autorités du PNUD à propos de la fourniture de services d'appui par le Bureau du PNUD de Conakry pour des programmes et projets sous exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par ce document que le bureau du PNUD fournira des services d'appui à la demande du Gouvernement à travers l'Agent d'exécution représenté par l'Institut National de la Statistique - INS (Ministère du Plan), partenaire de réalisation désigné pour le projet d'appui à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (appui à la SNDS) selon les conditions ci-après:
2. Le Bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant ces services d'appui, le Bureau du PNUD doit veiller à renforcer la capacité du partenaire de réalisation afin de la rendre apte à entreprendre de telles activités directement. Les coûts impliqués par la fourniture de tels services seront supportés par le budget d'administration du Bureau de pays.
3. En outre, le Bureau du pays du PNUD peut fournir, à la demande du partenaire de réalisation, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités :
  - (a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel national ;

- (b) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires ;
- (c) l'acquisition de biens et services ;
- (d) la planification et l'organisation des missions;
- (e) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le plan de travail annuel 2015 ;
- (f) l'identification de sous-traitants et l'organisation des appels d'offres ;
- (g) le recrutement de consultants et cabinets internationaux ;
- (h) l'accès aux systèmes d'informations global du PNUD, aux réseaux des Bureaux de pays et aux systèmes spécialisés contenant des informations sur les opérateurs, tels que les fichiers de consultants et de fournisseurs de services de développement

4. L'acquisition des biens et services et le recrutement du personnel affecté au projet par le Bureau du PNUD doivent suivre les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisés dans une annexe au document de projet, selon le format figurant à l'appendice ci-joint. Le PNUD procédera chaque trimestre au recouvrement du coût des services rendus sur la base des frais réels ou de la commission de la transaction en se référant à la liste des prix universels (UPL) pour les services. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le Bureau de pays pendant la durée du projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le partenaire de réalisation.

5. Les prévisions de l'Accord de base relatif à l'assistance du PNUD, signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et le PNUD le 13 février 1975, en particulier la partie Privilèges et Immunités, s'appliqueront à la fourniture des services d'appui. Le Gouvernement gardera l'entière responsabilité du projet sous exécution nationale à travers le partenaire de réalisation désigné par lui. La responsabilité du bureau local du PNUD pour la fourniture des services d'appui ci-dessus sera limitée aux services détaillés dans l'annexe au document de projet.

6. Toute réclamation ou dispute en rapport avec la fourniture de services d'appui par le Bureau de pays du PNUD, du pays selon les termes de cette Lettre, sera traitée en accord avec les clauses de l'Accord standard de Base signé entre le Gouvernement et le PNUD.

7. La méthode et le type de recouvrement des coûts encourus par le Bureau de pays du PNUD dans la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus seront spécifiés à l'annexe du document de projet.

8. Le Bureau de pays du PNUD devra soumettre un rapport sur les services fournis et sur les coûts remboursés dans la fourniture de ces services, si approprié.

9. Toute modification des dispositions présentes sera effectuée par agrément mutuel écrit et signé par les parties prenantes.

10. Si vous êtes d'accord avec les clauses susmentionnées, je vous prie de bien vouloir renvoyer à notre bureau deux copies de cette lettre dûment signées par vous. Après votre

signature, cette lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD dans les termes et les conditions nécessaires pour la fourniture de services d'appui par le Bureau de pays pour le projet sous exécution nationale.

11. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Gouvernement  
Aboubacar KABA  
Directeur Général de l'INS

Date : 02/03/2015



Signé au nom du PNUD  
Eloi Kouadio IV,  
Directeur Pays a.i

Date : 05/03/2015



## APPENDICE 1

### DESCRIPTION DES SERVICES

**Code du projet :** GIN 00080663

**Titre du Projet :** Appui à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS)

#### **Travaux devant être accomplis par l'organisme coopérant :**

Le PNUD, désigné comme organisme coopérant à la réalisation de ce programme, assistera le Gouvernement pour les tâches afférentes à la supervision et à l'évaluation des activités du projet sur le terrain, au recrutement d'experts nationaux et internationaux, à la signature de contrat de sous-traitance avec des ONGs et agences spécialisées et à l'organisation de formation, prévus dans les activités du Projet. En 2015, conformément au PTA, il fournira notamment les services d'appui ci-après :

- a) l'assistance dans l'identification et le recrutement du personnel ;
- b) le paiement de salaires et émoluments au staff du projet ;
- c) l'identification et la facilitation d'activités de formation, y compris la formation de courte durée et les séminaires ;
- d) l'achat de biens et services ;
- e) la planification et l'organisation des missions ;
- f) l'assistance dans le suivi et l'évaluation des activités prévues dans le Projet ;
- g) l'identification de sous-traitants et l'organisation d'appels d'offres ;
- h) la planification et l'organisation de l'audit du projet SNDS (exercice 2015).

SAN

## APPENDICE 2

### ECHEANCIER DES SERVICES ET FACILITES DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'ORGANISME COOPERANT (AWP 2015)

Mise à disposition de fonds à la partie nationale pour le renforcement du système statistique national (finalisation du Recensement général de la population - RGPH 3, production des annuaires statistiques sectoriels)	72100 75700 71300 74200	Contrat de service Formation/atelier Expert national Impression/édition	20 630 15 000 5 000 30 000
Recrutement de cabinets et consultants internationaux	72100 71200	Contrat service-Compagnie Consultant international	160 500 45 128
Gestion du personnel du projet	61300	Salaire staff	77 378
Communication et transport (Primes)	74500	Divers	2 815
Entretien, maintenance équipements	72200	Equipement et fourniture	8 450
Achat de fourniture	72200	Equipement et fourniture	2 127
<b>TOTAL</b>			<b>367 028 \$ US</b>